



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00973

Numéro SIREN : 802 551 564

Nom ou dénomination : SAS ROUALLAND

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2016 sous le numéro de dépôt 7820

SAS ROUALLAND
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 5 Rue Anatole Le Braz - 35700 RENNES
802 551 564 RCS RENNES



Le
Dépôt N° 7820

- 7 JUIL. 2016

2014 B 00973

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Le trente juin,
A onze heures,

Les associés de la société SAS ROUALLAND se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société sis 5 Rue Anatole Le Braz - 35700 RENNES, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice PINSON, en qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A.P. /

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les capitaux propres qui s'élèvent à -752,68 euros pour un capital de 10 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires, et sera porté sur le registre d'Assemblées.

Monsieur Patrice PINSON

Président – Actionnaire

(*)



Madame Agnès PINSON

Actionnaire

(*)



(*) Signature